

ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Aliénation d'un chemin rural menant à la propriété de Mme et M. Delpy, cadastrée section BD n° 81-82-83-84-85, sise 160 impasse des Fougères

Notice Explicative

Par courrier du 21 septembre 2022 joint au présent dossier, Mme et M. Delpy ont sollicité l'aliénation à leur profit d'un chemin rural menant à leur propriété cadastrée section BD n° 81-82-83-84-85, sise 160 impasse des Fougères.

Considérant que ce chemin est effectivement classé au tableau des chemins ruraux approuvé par délibération n° 0017-11/2014 du 07 novembre 2014, dans sa version mise à jour par délibération n° 0004-09/2022 du 16 septembre 2022 ;

Considérant que ce chemin, qui a pour origine la voie communale n° 46, dessert uniquement la propriété de Mme et M. Delpy ;

Considérant que les parcelles riveraines du chemin ont un accès direct sur la voie communale n° 46 ;

Au vu de ce qui précède, par délibération n° 0027-11/2022 du 19 novembre 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a décidé le lancement d'une enquête publique.

Ladite enquête a été prescrite par l'arrêté n° 0005-05/2023 du 16 mai 2023 joint au présent dossier, pour une durée de 15 jours, du 12 au 26 juin 2023 inclus.

Mme Mary-Lyse Baudoux-Plas, retraitée de la Fonction Publique d'Etat, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à Donzenac, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,

